



Rôle des membres du Comité d'experts en examen du Programme pancanadien d'évaluation des anticancéreux

Le rôle des membres du Comité d'experts en examen (CEEP) du Programme pancanadien d'évaluation des anticancéreux (PPEA) consiste à :

- établir, maintenir, et appliquer les normes et les méthodologies d'évaluation de la valeur thérapeutique et du rapport cout-efficacité des anticancéreux dans la prise en charge de diverses affections;
- examiner les propositions faites par les fabricants ou les comités de thérapie du cancer, ainsi que les examens cliniques et économiques pertinents réalisés et soumis dans le respect des normes du CEEP;
- évaluer les propositions et les demandes d'avis du Comité consultatif sur les médicaments ou du Groupe consultatif provincial (GCP) selon une approche multicritère qui tient compte des avantages et les désavantages thérapeutiques, le rapport cout-efficacité, des points de vue des patients et de la perspective sociétale sur l'influence de l'anticancéreux à l'examen, comparativement aux autres traitements existants ou approuvés;
- recommander, après leur évaluation, aux ministères de la Santé provinciaux et territoriaux et aux organismes provinciaux de lutte contre le cancer, les nouveaux anticancéreux dans la prise en charge de maladies évolutives à considérer pour remboursement, ainsi que les conditions du remboursement;
- donner les motifs de toute recommandation formulée à l'intention des ministères de la Santé provinciaux et territoriaux et des organismes provinciaux de lutte contre le cancer, pour diffusion publique;
- offrir des avis, et au besoin, apporter des changements à des recommandations antérieures, en réponse à chaque demande d'avis du Groupe de travail sur l'examen des médicaments ou du GCP;

Compétences

Tous les membres du CEEP, y compris le président, doivent posséder les compétences ou les caractéristiques suivantes :

- résider au Canada;
- ne pas travailler pour une société pharmaceutique ou une entreprise connexe ni offrir de services-conseils à ce type d'entreprise;
- ne pas présenter de conflits d'intérêts impossibles à gérer;
- être disponible et avoir du temps à consacrer à la préparation des réunions et à la pleine participation aux activités du CEEP;
- posséder une connaissance et une expérience des questions liées au cancer et à sa prise en charge (diagnostic, traitement et soins);



- connaître et comprendre les mandats de l'organisation et le CEEP, notamment de leur rôle dans le système de prise en charge du cancer et le système de santé;
- être disposé à travailler dans le cadre de processus définis et de paramètres dans l'examen des anticancéreux, selon une approche multicritère qui tient compte de la médecine factuelle, du rapport coût-efficacité et des valeurs sociétales;
- posséder une expérience de travail en comité ou de travail communautaire;
- communiquer efficacement;
- savoir obtenir l'information et les compétences nécessaires pour gérer des enjeux importants;
- faire preuve d'écoute;
- faire preuve d'intégrité et de transparence, sans égard aux intérêts particuliers;
- comprendre et respecter différents points de vue;
- mériter respect et crédibilité auprès de diverses parties prenantes et de la population;
- travailler de façon constructive en équipe et apprécier les points de vue des autres membres du CEEP et des spécialistes externes.

Compétences – membre expert

L'expert membre du CEEP doit posséder les compétences suivantes :

- détenir un diplôme professionnel d'un établissement reconnu dans au moins une des disciplines suivantes : médecine, pharmacie, pharmacologie, éthique ou économie de la santé;
- être en exercice ou faire de la recherche en milieu hospitalier, extrahospitalier ou universitaire;
- comprendre l'utilisation et l'administration des médicaments d'ordonnance en contexte canadien.

Compétences – membre spécialiste de l'éthique

L'éthicien contribue au CEEP par son point de vue sur l'éthique du processus d'examen des médicaments, grâce à son expérience de l'analyse des aspects éthiques et par ses réflexions au sujet des enjeux d'ordre éthique. Cette personne est membre à part entière du CEEP et soumise aux mêmes responsabilités, attentes et modalités que les autres membres.

Compétences – membre représentant les patients

Le représentant les patients membre du CEEP représente les intérêts des patients et possède une expérience en tant que patient ou aidant, ou un intérêt avéré relativement aux enjeux de soins de santé locaux, régionaux ou nationaux. Une expérience de travail en comité est souhaitable. Cette personne est membre à part entière du CEEP et soumise aux mêmes responsabilités, attentes et modalités que les autres membres.



Rémunération

À compter de leur nomination, les membres du CEEP sont admissibles aux montants suivants :

- 140 \$ l'heure de travail découlant du comité, de la préparation et de la participation aux réunions;
- 70 \$ l'heure pour les déplacements associés aux réunions;
- le remboursement de toutes dépenses raisonnables de déplacement et d'hébergement pour assister aux réunions du CEEP, conformément à la politique de l'organisation sur les déplacements.

La rémunération est versée à la personne membre et est assujettie aux retenues du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'impôt sur le revenu.

Temps à consacrer au mandat

Les membres du CEEP doivent prévoir jusqu'à quatre ou cinq jours par mois pour réaliser leur mandat (en plus du temps de déplacement). Ils pourraient être appelés à se déplacer pour assister aux réunions du CEEP, lesquelles devraient durer un ou deux jours. Les réunions en personne se tiennent généralement à Toronto.

Durée du mandat

- Le mandat est de trois ans.
- Le mandat peut être renouvelé une fois, à la discrétion de la PDG. Le renouvellement n'est pas automatique.
- Les personnes dont la candidature est retenue sont tenues de respecter le code de conduite de l'organisation.
- Les personnes qui posent leur candidature doivent déclarer tous conflits d'intérêts réels ou potentiels qui pourraient survenir.